

A la rescousse des Six Cents ⁽¹⁾,

par G. KURTH, membre de l'Académie.

Lettre à M. Henri Pirenne.

MON CHER PIRENNE,

Vous me demandez quelques lignes destinées à rassurer les patriotes qui célébreront prochainement avec vous la fête commémorative des Six Cents Franchimontois. Vous croyez qu'il m'appartient, en ma qualité d'historien de la cité de Liège, de me prononcer sur le procès qu'on fait à la mémoire de ces héros, menacés de se voir expropriés de leur titre à la reconnaissance de la patrie liégeoise. Franchimontois vous-même, vous avez craint sans doute de paraître plaider *pro domo*, si vous entrepreniez de prouver que les hommes de votre pays ne sont pas entrés en contrebande dans l'immortalité.

Je réponds à votre appel et je déclare sans préambule qu'il

(1)

BIBLIOGRAPHIE.

P. HENRARD, *Les campagnes de Charles le Téméraire contre les Liégeois* (1465-1468). (*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1867, t. XXIII.)

J. DEMARTEAU (*Legius*), *Chronique liégeoise de la Gazette de Liège*, 23 mars 1878.

A. DE NOÛE, *Une promenade à Beaufays*. (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1878, t. XIV, p. 444.)

TH. GOBERT, *Les Rues de Liège*, t. I, pp. 549-550 (juillet 1890).

J. DEMARTEAU, *Les Six Cents Franchimontois*. (*Conférences de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, 5^e sér., 1892, pp. 73-114.)

G. RUHL, *L'expédition des Franchimontois à Sainte-Walburge*. (*Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, 1895, t. IX, pp. 147-157.)

G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, 1910, t. III, p. 323.

J. COENEN, *Franchimontois ou Liégeois?* (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1912, t. XLII, pp. 249-262.)

n'existe pas l'ombre d'une raison pour reviser la cause des Six Cents. Joseph Demartean, qui a imaginé le premier de le faire, était un esprit ingénieux et un érudit bien averti des choses liégeoises, mais il ne répugnait pas aux thèses aventureuses et il écoutait parfois, plus que de raison, les suggestions du patriotisme municipal. Il ne faisait d'ailleurs que ses premières armes dans les études historiques, lorsqu'en 1878, avec l'enthousiasme du débutant qui croit faire une découverte, il lança cette affirmation audacieuse : « Je doute fort que les Franchimontois fussent de Franchimont et que les six cents aient jamais passé la cinquantaine ⁽¹⁾. » Rendons-lui la justice de constater qu'il eut plus tard atténuer l'énormité de ce jugement et que dans sa conférence de 1892 il consentit à « en croire partiellement Comines, puisqu'il décerne aux Franchimontois l'honneur de l'aventureux dévouement ». En d'autres termes, il se proposait moins de dépouiller les Franchimontois de leur gloire que d'y faire participer les Liégeois.

Comme il arrive toujours lorsqu'une conjecture historique fait son chemin dans le monde, ce qui était sous la plume de Joseph Demartean ⁽²⁾ une supposition hardie est devenu pour

(1) Voy. *Gazette de Liège*, 23 mars 1878.

(2) Demartean et, à sa suite, M. Gobert ont été particulièrement mal inspirés en se rapportant, pour ce qui concerne ce chiffre, à Henrard, dont la critique a plus d'une fois de singulières défaillances, et qui, lui, se borne à copier ici la plus mauvaise de nos sources, à savoir Thierry Pauli, pauvre compilateur dont l'ouvrage, au dire de M. le chanoine Balau, « n'inspire aucune confiance ». (BALAU, *Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge*, pp. 639-641.) Encore a-t-il fallu faire dire à ce chroniqueur *quadraginta* là où il a écrit en toutes lettres *quadringenti* (voy. DE RAM, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liège*, p. 220, qui imprime par une méprise évidente *quidam Leodiensium circiter quadraginti vel quingenti*). Thierry est donc d'accord avec toutes les autres sources pour porter à plusieurs centaines le chiffre des membres de l'expédition, et c'est venir trop tard que d'essayer, comme fait Henrard, page 667 note, de justifier le chiffre faux par des raisonnements qui ne le sont pas moins. « L'estimation de Thierry Pauli nous paraît la plus vraisemblable, écrit Henrard; cinquante hommes suffisaient au but que l'on se proposait (?) et pouvaient plus aisément pénétrer dans les lignes ennemies qu'un nombre supérieur. » Rien n'est plus erroné. Le but que l'on se proposait, c'était évidemment d'aller surprendre et tuer Charles le Téméraire au milieu de son camp; c'est ce

MM. de Noüe et Th. Gobert une vérité démontrée. Toutefois, ce dernier semble éprouver quelque remords à contester aux Six Cents des titres de noblesse couverts par une prescription cinq fois centenaire, et il essaie de consoler ces ombres héroïques en les gratifiant d'autres titres, qui ont le malheur d'être faux ⁽¹⁾. Puis est venu M. l'abbé Coenen, qui ne s'est plus contenté du partage *ex æquo* imaginé par Demarteau : « Il faut, dit-il, renoncer à l'idée souvent (?) émise que la troupe de Gossuin de Streel se composait à la fois d'hommes de Liège et d'hommes du pays de Franchimont. Le fait d'armes le plus audacieux de l'histoire liégeoise a été accompli par les seuls Liégeois, aimablement accueillis, dans leur triste exil, par les habitants de Franchimont et du Rivage. » Ces derniers mots sont pour rassurer le lecteur qui pourrait craindre que M. Coenen eût moins bon cœur que M. Gobert : si radical qu'il soit, il laisse aux Franchimontois le mérite d'avoir pratiqué l'hospitalité ; s'ils ne se sont pas fait tuer pour la cause de la cité, du moins ils ont « aimablement » invité les exilés liégeois à partager leur modeste ordinaire. Et l'histoire, si la thèse de M. l'abbé Coenen prévaut,

que montre la manière dont le projet fut exécuté. (Cf. G. KURTH, *La Cité de Liège au moyen âge*, t. III, pp. 322-327.) Et pour cela, il fallait un nombre d'hommes suffisant pour occuper les Bourguignons qui seraient accourus au secours de leur maître pendant que les plus hardis des Liégeois donnaient l'assaut à la maison du duc. La sortie de Jean de Wilde, qui avait eu lieu trois jours auparavant, était loin d'avoir l'importance de celle-ci, et il faut bien admettre qu'elle mettait en action des forces assez nombreuses, puisque 800 Bourguignons furent tués et 2,000 mis en fuite. J'insiste sur ce point, parce que du moment où l'on ne veut admettre que 50 participants au coup de main, on est évidemment amené à en altérer totalement l'histoire, et c'est ce qui est arrivé à Demarteau.

(1) « Notre ville, écrit M. Gobert, a d'autres obligations envers les habitants du marquisat de Franchimont... Leur pays était uni depuis peu à la principauté de Liège que déjà, prenant fait et cause pour nous, les Franchimontois combattaient vaillamment contre les Lorrains ; ils se distinguent plus tard, en 1462, au siège de Milan et au siècle suivant ils participent brillamment au succès obtenu contre le traître élu de Liège, Henri de Gueldre... » Je serais tenté de redire à M. Gobert le mot du cardinal d'Este à l'Arioste : Dove, messer Lodovico, avete pigliato, etc.? Car l'histoire ne sait rien de tous ces prétendus exploits des Franchimontois, et Jean d'Outremeuse lui-même n'en a inventé qu'une partie.

portera désormais à leur actif non plus des flots de sang versé pour la patrie, mais quelques assiettes de soupe offertes à ses défenseurs.

Voilà comment vont les conjectures historiques et comment s'élaborent les erreurs, s'il n'y est pourvu. Il est temps de rentrer dans la vérité de l'histoire. Et puisque la vigoureuse réplique faite en 1895 par M. G. Ruhl à Joseph Demarteau n'a pas mis fin à la controverse ⁽¹⁾, je vais reprendre la question dans son ensemble, partie en rendant leur pleine valeur à des témoignages historiques qui ont été mal compris, partie en apportant au débat des éléments nouveaux.

Comme on le sait, l'histoire traditionnelle des Six Cents Franchimontois repose surtout sur le témoignage de Philippe de Comines, qui couchait dans la chambre de Charles le Téméraire la nuit même du coup de main. Il serait difficile de rencontrer un témoin plus autorisé que lui ; écoutons-le donc :

« En toute celle cité n'y avoit ung seul homme de guerre, sinon de leurs territoires. Ils n'avoient plus ne chevalier ne gentilhomme avecques eulx, car ce petit qu'ils en avoient avoit esté tué ou blecié deux ou trois jours auparavant. Ils n'avoient ne porte, ne muraille, ne foussés, ny une seule pièce d'artillerie qui riens vaulsist, et n'y avoit riens que le peuple de la ville et *sept ou huit cens hommes de pied, qui sont d'une petite montaigne au derrière du Liège, appelé le pays de Franchimont : et à la vérité, ils ont esté tousjours renommez tres vaillans ceulx de ce quartier.* Et se voyant desespérés de secours, veu que le roi estoit là en personne contre eulx, se délibérèrent de faire une grosse saillie et de mettre toutes choses en avanture, car aussi bien se veoyent ilz perdus. Et fut leur conclusion que par les trous de leurs murailles qui estoient sur le derrière du logis du duc de Bourgogne ils saudioient six cens hommes du pays de Franchimont tous les meilleurs qu'ilz eussent ⁽²⁾ », etc.

(1) Voy. le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège*, t. IX (1895), pp. 147-157.

(2) Mémoires de Philippe de Comynes, éd. de Mandrot, t. I, pp. 158-159.

Contre ce témoignage catégorique et absolument objectif, qu'allègue Demarteau?

Deux raisons. La première, c'est que Comines n'est pas toujours digne de foi; la seconde, c'est que tous les autres chroniqueurs attribuent l'exploit aux Liégeois.

1) La première de ces deux raisons est aussi mauvaise que possible, car elle vaut contre la chronique tout entière de Comines, et nous n'aurions plus, s'il fallait admettre l'argumentation de Demarteau, qu'à biffer tout l'ouvrage du célèbre chroniqueur. Ecoutez comment on se débarrasse de lui : « Maints détails où nous le prenons en flagrant délit d'exagération permettent de le croire disposé à grossir plutôt qu'à diminuer les faits dont ses maîtres avaient eu à se plaindre ou à s'effrayer; il excusait, par cette terreur, leurs violences ou leur astuce. Il était d'ailleurs, en 1468, à cet âge juvénile où l'on sent, où l'on voit double; enfin, les faits étaient passés depuis vingt ans lorsqu'il en commença la relation ⁽¹⁾. »

Voilà qui est déjà passablement corsé; toutefois, ce n'est pas encore assez au gré de de Noüe, qui ne craint pas de dénoncer « le roman et les mensonges de Commines » et qui ajoute le couplet suivant :

« Commines était presque acteur; l'épouvante l'a saisi, il a vu des chandelles, il a mêlé son génie littéraire à l'affaire, et les historiens liégeois ont emboîté le pas après lui. Commines, cet auteur retors mais sans délicatesse morale, aurait voulu voir Charles pris au traquenard pour faire plaisir à Louis XI ⁽²⁾. »

Il semblait qu'il ne restât plus rien à dire pour achever le malchanceux chroniqueur; c'est une erreur, et M. Gobert va lui donner le coup de grâce :

« Ce narrateur était naturellement porté, par sa nationalité et par ses attaches, à dénaturer ou du moins à exagérer les faits, en vue d'augmenter la valeur des prouesses guerrières

⁽¹⁾ DEMARTEAU, *Conférences*, p. 78.

⁽²⁾ Page 445.

de son maître ⁽¹⁾. Précisément pour ce motif, il n'est pas impartial et trop souvent, d'ailleurs, il laisse aller sa plume au gré de son imagination fantaisiste ⁽²⁾. »

Nous y voilà. Comines voit double, Comines est un menteur, Comines écrit un roman au lieu d'une chronique, Comines laisse aller sa plume au gré de son imagination fantaisiste. Je suppose acquises ces mirifiques découvertes de l'érudition liégeoise : cela changera-t-il quoi que ce soit à la portée du témoignage de ce chroniqueur relatif à la patrie des héros du 29 octobre 1468? Qu'il soit un romancier ou un chroniqueur, qu'il soit un menteur ou un narrateur sincère, qu'il ait vu double ou triple, qu'il ait été trop jeune en 1468 et trop vieux vingt ans après, qu'importe? Quel intérêt avait-il à donner aux Liégeois le nom de Franchimontois, ou quelle illusion lui a fait prendre les uns pour les autres? Que viennent faire ici les tares morales vraies ou fausses de cet écrivain? N'est-il pas hautement comique de voir de Noüe arguer de sa qualité de « témoin presque acteur » pour le récuser? Non, non, Comines ne se laisse pas égarer. Il est, de l'avis de tous les historiens, judicieux, éclairé, bien informé, placé au meilleur endroit pour connaître les faits, étranger, en l'occurrence, à toute préoccupation qui aurait pu le décider à les rapporter inexactement. Ajoutons qu'il avait d'ailleurs une raison personnelle pour ne pas se tromper sur l'identité des auteurs du coup de main : on tient toujours à connaître l'état civil des gens qui sont venus chez vous pour vous tuer.

⁽¹⁾ On appréciera la valeur de cette considération quand on se souviendra que dès l'entrevue de Péronne, Comines avait été gagné à prix d'argent par Louis XI, qu'il le tenait secrètement au courant de tout ce qui se passait chez Charles le Téméraire et que le roi de France a eu le cynisme de reconnaître publiquement, par un acte de 1472, les services que le chroniqueur lui a ainsi rendus contre ses ennemis.

⁽²⁾ M. l'abbé Coenen, lui, est trop historien pour ne pas reconnaître la haute valeur du chroniqueur ici passé à tabac : « A tout considérer, dit-il, l'autorité de Comines dans ce récit n'est pas à dédaigner; elle semble même de tout premier ordre. Nous avons affaire à un témoin oculaire de l'agression dont il faillit être victime, à un homme intelligent, observateur sagace et bon écrivain, et surtout ce témoin n'avait aucun intérêt à mentir (écoutez, Monsieur Gobert!); nous devons croire qu'il ne l'a pas fait. » Pages 250-251.

1) L'autre argument de Demarteau est tout aussi faible : « il est tiré du silence de tous les autres chroniqueurs sur l'attribution du célèbre fait d'armes aux seuls Franchimontois ». Demarteau ajoute que les deux organisateurs de l'entreprise, Vincent de Bueren et Gossuin de Streel, étaient les chefs liégeois de la résistance et que les deux seuls membres connus de l'expédition sont deux Liégeois, deux habitants de Sainte-Walburge; il continue en disant qu'il serait étrange que Gossuin de Streel n'eût pas trouvé pour le suivre une partie au moins des bannis liégeois, plus étrange encore que, pour un coup de main dont la réussite demandait le plus possible de connaissance des lieux, on eût préféré des hommes qui ne pouvaient les connaître ⁽¹⁾.

Voilà bien des arguties pour se débarrasser d'un témoignage qu'on a récusé *a priori*. L'argument négatif est ici sans la moindre pertinence; le silence des autres chroniqueurs ne saurait infirmer l'assertion de Comines, puisqu'il n'en implique pas la contradiction : ils sont plus vagues, il est plus précis; ils désignent par le genre, lui par l'espèce, et c'est tout. Si je disais que ce ne sont pas les Bavares qui ont brûlé Bazeilles pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, attendu que beaucoup de documents dignes de foi attribuent le fait aux Allemands, je raisonnerais comme Demarteau, et j'aurais fait toucher du doigt la fragilité de sa thèse ⁽²⁾.

2) Au surplus, l'unique allégation de Demarteau qui ait, à première vue, une apparence de valeur, à savoir que les deux seuls membres connus de l'expédition des Six Cents sont deux Liégeois, se retourne directement contre lui. En effet, loin d'être des « membres de l'expédition », ces deux Liégeois sont simple-

(1) Page 83.

(2) Notez, d'ailleurs, qu'à trois reprises Comines lui-même donne à ses Franchimontois le titre de Liégeois : « L'oste de la maison tria une bande de ces Liégeois... Nous trouvâmes nos archiers empêchés à défendre l'huys et les fenestres contre les Liégeois... Ils blessèrent plus de Bourguignons que Liégeois. » *Chronique*, éd. de Mandrot, t. I, pp. 161 et 162. Il parle ici comme les chroniqueurs qu'on lui oppose.

ment les propriétaires des maisons occupées à Sainte-Walburge par le duc et par le roi, et ils s'offrent comme guides à nos héros qui doivent aller surprendre l'oiseau au nid. On remarquera que les Six Cents ont besoin de guides : c'est apparemment parce qu'ils ne sont pas Liégeois. Et je puis conclure en disant que Demarteau s'est chargé lui-même de fournir l'objection la plus formidable à sa thèse.

Le témoignage de Comines reste donc debout avec toute son autorité. Non seulement il n'est contredit par aucun autre, mais, ainsi que je l'avais discrètement fait remarquer dans *La Cité de Liège au moyen âge* ⁽¹⁾, il est confirmé, d'une manière indirecte, à plusieurs reprises, par le plus exact et le plus digne de foi de tous les chroniqueurs liégeois contemporains : je veux parler d'Adrien d'Oudenbosch, moine de Saint-Laurent, qui a été témoin de l'agonie de la cité et qui a consigné dans sa chronique, jour par jour, heure par heure, toutes les phases de la catastrophe.

Voici ce qu'il nous apprend :

1) Le 9 septembre 1468, les proscrits liégeois, ne pouvant plus supporter les rigueurs de l'exil et bravant la colère de Charles le Téméraire, imaginèrent de rentrer de vive force dans la cité, tuèrent ou chassèrent les Bourguignons et leurs partisans, et déclarèrent vouloir reconnaître l'autorité du prince-évêque. Apprenant cela, les Franchimontois et les Rivageois, ainsi que les Lossains, sous la conduite de Jean de Loobosch, accoururent pour prêter main-forte aux Liégeois ⁽²⁾.

2) Les Liégeois eussent désiré garder la paix : vers la fin de septembre ils se flattèrent même d'y toucher. Ils se trompaient et ils décidèrent un nouveau coup de main dans l'espoir de se la procurer. Le 10 octobre, ils allèrent surprendre le prince-évêque à Tongres, où il se croyait en lieu sûr, le ramenèrent à Liège et lui offrirent, le 16 du même mois, une fête qui semblait annoncer un

(1) Tome III, p. 309.

(2) ADRIEN D'ODENBOSCH, *Chronique*, éd. de Borman, p. 202 : Omnes de Franchimont et de Rivagio accurrerunt et de comitatu Lossensi, quorum capitaneus fuit Joannes de Lobos.

régime meilleur. Mais, continue Adrien d'Oudenbosch, à la nouvelle que les Bourguignons se massaient à Tongres, ils craignirent pour la cité et ils y firent entrer les Franchimontois et les Rivageois, qu'ils logèrent dans les maisons abandonnées ⁽¹⁾. Ceci montre que dans l'intervalle du 9 septembre au 16 octobre les Franchimontois et les Rivageois, croyant la ville hors de danger, étaient retournés chez eux. Adrien ajoute que les Liégeois qui avaient fui la cité furent sommés de rentrer dans les trois jours sous peine d'être considérés comme des ennemis : on pense bien qu'ils se gardèrent de déferer à cette sommation d'une ville qui apparaissait dès lors vouée à la destruction.

Les Franchimontois étaient donc bien, avec les Rivageois, les derniers défenseurs de la cité ; aussi est-ce eux que le vaillant Jean de Wilde emmena dans sa belle sortie du 26 octobre : « Vers quatre heures du matin, écrit notre chroniqueur, Jean de Wilde sortit par la porte de Vivegnis avec ceux de Franchimont et du Rivage, attaqua l'armée ennemie et y fit un tel carnage que plus de deux mille archers prirent la fuite, etc. ⁽²⁾. »

Ces textes sont décisifs. Pendant les derniers jours avant sa destruction, Liège n'a plus d'autres défenseurs que les Franchimontois et les Rivageois ; c'est avec eux que Jean de Wilde fait sa sortie le 26 octobre ; c'est avec eux, pouvons-nous ajouter, que Gossuin de Streel fera la sienne le 29. Adrien confirme donc pleinement le témoignage de Comines sur la présence et le rôle des Franchimontois dans la cité la veille de sa destruction ; les deux témoins les plus importants, l'un dans le camp liégeois, l'autre dans le camp bourguignon, déposent dans le même sens.

Je m'étais flatté, je l'avoue, qu'après avoir mis en lumière un accord aussi significatif, j'avais anéanti la thèse de Demarteau.

(1) LE MÊME, p. 210 : Quod videntes Leodienses demandaverunt illos de Franchimont et de Rivagio, et posuerunt eos in hospitiiis civium, et fuit clamatum quod qui essent extra redirent infra tres dies, alioquin haberentur tanquam inimici, et similiter demandati fuerunt canonici absentes.

(2) Circa quartam horam de mane exiit Joannes de Ville per portam de Vivengis cum illis de Rivagio et de Franchimont et invasit exercitum et tanta caede percussit quod ultra duo millia sagittariorum acceperunt fugam. ADRIEN, p. 212.

Aussi M. l'abbé Coenen, à qui elle reste chère, s'avise-t-il d'un autre moyen de la raviver, et toute sa dissertation est consacrée à infirmer la portée de la concordance que j'ai constatée entre Comines et Adrien. Selon lui, dans les deux derniers passages de celui-ci et dans celui de Comines, le nom de Franchimontois désignerait purement et simplement des Liégeois qui s'étaient réfugiés au pays de Franchimont et qui, rentrés en ville, s'y voyaient désignés par le nom de ce pays. Et il en serait de même des Rivageois, qui seraient des Liégeois réfugiés au Rivage. Tel serait dans Adrien d'Oudenbosch le sens de ces deux appellations. Quant à Comines, qui ignorait cette particularité, il aurait été induit en erreur par un terme qu'il aurait eu le tort de prendre au pied de la lettre.

Voilà l'hypothèse de M. l'abbé Coenen. Elle a deux grands défauts, dont un seul suffirait à la faire écarter d'emblée. Pour nous faire croire à l'invraisemblable et bizarre concours de circonstances qui aurait décidé Adrien à nous parler par énigmes et fourvoyé un observateur aussi judicieux que Comines, il faudrait des preuves d'une singulière valeur : or, M. l'abbé Coenen ne nous en apporte aucune. C'est décidément trop peu. Tant que M. l'abbé Coenen n'aura pas établi, par des textes contemporains et dignes de foi, qu'en 1468 Franchimontois voulait dire « Liégeois de retour de Franchimont », sa conjecture apparaîtra aux yeux de tout lecteur non prévenu la plus arbitraire et la plus téméraire possible. Au surplus, Adrien lui-même s'était chargé de pulvériser d'avance l'invention de son moderne commentateur en nous disant qu'on logea les Franchimontois et les Rivageois dans les maisons abandonnées par les citains : c'est donc qu'ils n'étaient pas des citains, eux ! M. Coenen s'aperçoit bien de la gravité de cette objection, qui, nous dit-il, l'a longtemps fait hésiter ; seulement il se persuade qu'il y a moyen de n'en pas tenir compte. Et sans doute il y a moyen : il suffit de le décider ! Écoutez : « Le texte d'Adrien est susceptible d'une autre interprétation. On peut supposer ou bien que les proscrits de

Franchimont n'étaient pas tous revenus, ou bien que, dans l'intervalle de six semaines, beaucoup étaient retournés dans leurs huttes, où ils trouvaient à s'occuper aux travaux des bois, des champs ou des forges, alors qu'à Liège ils devaient être sans moyens d'existence. » On peut supposer tout ce qu'on voudra, mais tous ceux qui liront sans parti pris les textes cités ci-dessus resteront convaincus qu'à moins de refuser toute autorité aux témoignages historiques il faut bien s'en tenir à ce qu'ils nous disent.

Puis, si les Franchimontois et les Rivageois cités par Adrien sont des Liégeois, les Lossains conduits par Jean de Loobosch sont des Liégeois aussi : ils sont nommés par Adrien sur la même ligne et dans les mêmes conditions. M. l'abbé Coenen doit donc, pour rester dans la logique de sa conjecture, admettre que ces Lossains ne sont que des Liégeois qui s'étaient réfugiés au pays de Looz. Mais les Lossains ne se laisseront pas transformer en Liégeois, car, deux pages plus loin, Adrien nous dit que ce sont des Thiois, c'est-à-dire des Flamands : *Johannes de Lobos prævaluit cum Teutonicis, quia semper erant C vel CXX sequentes eum, quod multis displicuit* ^{l'empêcha} (1). Voilà qui est net et aucune équivoque n'est possible : les Lossains sont des Lossains et non des Liégeois, tout comme les Franchimontois sont des Franchimontois et les Rivageois des Rivageois. Pour Adrien, ils sont si peu des Liégeois que le chroniqueur les en distingue de la manière la plus expresse : dans le premier des trois passages cités ci-dessus, il nous dit que c'est après le retour des proscrits liégeois dans la cité que les Franchimontois y accoururent à leur tour avec les Rivageois et les Lossains. Que veut-on de plus, et comment croit-on qu'il aurait dû s'exprimer autrement s'il voulait nous empêcher de faire la confusion que fait M. l'abbé Coenen ? J'apprécie le talent et l'érudition de celui-ci, mais je me persuade qu'il a

assez de sens critique pour reconnaître, après un nouvel examen de la question, que sa conjecture n'est pas défendable.

La question des Six Cents a d'ailleurs un autre aspect encore, qui est trop intéressant pour être laissé dans l'ombre.

S'est-on jamais demandé pourquoi, à l'heure suprême, les Franchimontois viennent au secours de la cité de Liège ? Pour beaucoup de lecteurs, je n'en doute pas, il n'y a là qu'un trait de dévouement chevaleresque à la cause de la liberté et de la patrie. Ce n'est pas assez dire. Les Franchimontois, tout comme les Rivageois, sont là en accomplissement d'un devoir, et cela n'est pas pour diminuer la beauté de leur rôle. C'est aussi en accomplissement d'un devoir sacré que les trois cents Spartiates de Léonidas se sont fait tuer aux Thermopyles, et c'est parce qu'ils s'en sont acquittés vaillamment que la postérité a entouré leur mémoire d'une gloire immortelle.

Faisons d'abord attention à une particularité que présente l'histoire de nos vieilles communes. Ce n'étaient pas les seuls bourgeois qui étaient tenus de contribuer à la construction et à l'entretien de l'enceinte, comme aussi à la défense de la ville elle-même, c'étaient les habitants d'un grand nombre de localités environnantes. Tenus aux mêmes obligations que les bourgeois, ils étaient, en revanche, exempts dans la ville de tous droits de tonlieu et de péage (1). Telle était la règle générale : nous la trouvons appliquée au moyen âge dans presque toutes les communes allemandes. Qu'on lise le curieux diplôme de Mayence de 1200 (2) !

L'exemption des droits de tonlieu et de péage dont les Franchimontois jouissaient à Liège ne s'expliquerait-elle pas par le fait qu'ils avaient, vis-à-vis de la cité, une obligation corrélatrice à ce privilège ? Je pose la question : je ne la résous pas, mais

(1) MAURER, *Geschichte der Städteverfassung*, t. I, p. 125. Il rattache cette obligation à diverses causes, dont quelques-unes peuvent avoir agi conjointement : ancien lien de communauté agricole (*Markgenossenschaft*), droit de comté ou de seigneurie, bourgeoisie afforaine, conventions particulières.

(2) VOÏ. MAX BAR, *Der Koblenzer Mauerbau*, p. 5, et les auteurs cités par lui.

(1) ADRIEN D'OUDENBOSCH, *Chronique*, éd. de Borman, p. 204.

j'attire l'attention du lecteur sur la particularité significative que voici.

La principauté de Liège, à l'exclusion du comté de Looz, était divisée en neuf bailliages dont voici la liste officielle :

1. Amercœur;
2. Avroi;
3. Ans et Molin;
4. Condroz;
5. Hesbaye;
6. Moha;
7. Entre-Sambre-et-Meuse;
8. Franchimont;)
9. Rivage ⁽¹⁾.

Si, comme il y a tout lieu de le croire, les milices de ces neuf bailliages étaient appelées à tour de rôle, et dans l'ordre de leur inscription, à défendre la patrie, alors nous ne nous étonnerons plus de voir les Franchimontois associés chaque fois aux Rivageois dans les passages étudiés ci-dessus : ils sont appelés ensemble parce que c'est leur tour; ils sont la dernière ressource de la patrie, sa *Landsturm*, si j'ose ainsi parler, et c'est pour remplir leur devoir qu'ils répondent à l'appel des Liégeois, τοῖς κείνων ῥήμασι πειθόμενοι, comme il est dit des Trois Cents dans le distique fameux de Simonide.

Mais ce n'est pas tout. Quoi qu'il faille penser de ce qui vient d'être dit, il est certain que les Franchimontois avaient dans la cité une situation spéciale; ils étaient bourgeois depuis 1456 et, comme tels, astreints aux obligations des citains. En cette année, Liège leur avait octroyé le privilège de bourgeoisie afforaine, comme nous l'apprenons par le témoignage contemporain d'Adrien d'Oudenbosch. C'était pendant les premiers jours du règne de Louis de Bourbon; la cité, profitant de la jeunesse et de l'inexpérience du nouveau prince, se comportait

pour ainsi dire en souveraine et cherchait de toute manière à augmenter ses franchises ⁽¹⁾. Et c'est ainsi qu'un beau jour de l'année 1456, le maître de la cité, Gérard Campsor, s'en alla, accompagné de quelques conseillers, planter un perron à Franchimont, menaçant « de l'indignation de la cité » quiconque voudrait aller à l'encontre ⁽²⁾. Que cette mesure ait été légale ou non, cela importe peu à notre sujet; il suffit que les Franchimontois l'aient demandée et il est certain qu'ils restèrent fidèles sans barguigner aux obligations qu'elle leur imposait. La guerre de 1467 entre Liège et Charles le Téméraire leur en fournit l'occasion, et c'est ce que celui-ci constate dans l'acte spécial du 28 novembre 1467 par lequel il fait connaître à quelles conditions il leur accorde la paix :

« Comme puis nagaires les manans et habitans de la terre et » chatellenie de Franchimont se soient avec ceulx des cité, ville » et pays de Liège et de Looz mis sus en armes et ayent fait » guerre à nous, nos pays et subges, etc. ⁽³⁾. »

Voilà donc, une année avant l'exploit des Six Cents, la participation des Franchimontois à la lutte patriotique contre les Bourguignons nettement marquée. Ils ne se contentent pas d'un rôle quelconque; leur attitude est tellement résolue qu'ils sont l'objet, de la part de Charles le Téméraire, leur vainqueur, d'une animosité particulière et qu'il faut un acte spécial pour régler leur situation.

u) On comprendra facilement, après cela, le traitement tout spécial aussi que leur infligea le cruel vainqueur après la destruction de Liège : il alla les traquer jusqu'au sein de leurs forêts,

⁽¹⁾ Magistri et consules et ministeriales incoeperunt se erigere ad obviandum et francias suas ad amplius extendere. ADRIEN, p. 49.

⁽²⁾ Magister Gerardus predictus cum aliquibus de concilio ivit in Franchimont et plantavit ibi peronem præcipiendo sub indignatione civitatis ne quis contraire auderet... De his statim coepit controversia inter electum et consules civitatis. ADRIEN, p. 49. Les Paweillars appellent ce maître Gérard Goeswin.

⁽³⁾ POLAIN et BORMANS, *Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 629.

⁽¹⁾ Voy. E. POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*. (MÉM. COUR. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, coll. in-4^o, t. XXXVIII.)

pillant et brûlant tout. Demarteau a beau nous dire qu'il y allait pour détruire leurs usines, où se fabriquaient les armes des Liégeois : il faudrait prouver que c'est de là qu'on les tirait, et que c'est pour un si maigre résultat que le duc entreprit, au milieu des rigueurs de l'hiver, une campagne où il est parlé exclusivement des gens que l'on massacrait dans les bois et non de leurs usines.

Celles-ci, à supposer même qu'elles fussent nombreuses et importantes, ne devaient guère préoccuper l'ennemi dès qu'il n'avait plus rien à craindre des usiniers. Par contre, tant qu'il restait des groupes compacts et nombreux de ceux-ci, le pays de Liège continuait d'être troublé et le Bourguignon ne jouissait pas en paix de sa conquête. C'est donc les Franchimontois et non leurs usines qu'il s'agissait d'exterminer; Charles y avait un intérêt majeur, sans compter que, vindicatif et implacable comme il l'était, il soulageait sa passion en s'acharnant sur ce qui restait d'eux.

Mais si Charles le Téméraire n'oubliait rien, la cité elle aussi savait se souvenir et désormais elle accorda un rang d'honneur, dans ses fêtes et solennités, aux descendants des hommes qui étaient morts pour elle. Aux joyeuses entrées de ses princes, ils prenaient place sur le Marché et sur les degrés de Saint-Lambert, en compagnie de quatre hommes de chacun des trente-deux métiers, et avec eux ils gardaient la bannière de la cité. C'est dans ce rôle magnifique qu'ils figurent déjà en 1484, lors de la joyeuse entrée de Jean de Hornes, le premier successeur de Louis de Bourbon (1). Un siècle après, c'est le même poste d'honneur qu'ils occupent à la joyeuse entrée d'Ernest de Bavière (1583) : ils sont au Marché

(1) Et super gradus Sancti Lamberti erat banderia civitatis, apud quam erant alii domini civitatis et de quoque ministerio quatuor homines armati et in bono habitu, cum quantitate illorum de castellaniam Franchimontensi.

Procès-verbal de la Joyeuse Entrée de Jean de Hornes, extrait d'un registre aux recez de la Cité. Voy. BALAU, *Chroniques liégeoises*, p. 575.

avec leurs six compagnies de piétons (1) et ils y reparaissent le lendemain (2). A cette occasion, Polit nous apprend qu'à toutes les joyeuses entrées et dans tous les grands dangers de la patrie les Franchimontois doivent servir gratuitement le prince et le pays pendant huit jours de suite. Et, pour qu'il ne reste pas de doute sur l'origine de cet usage, il nous rappelle que ce sont eux qui ont accompli le brillant exploit de 1468 (3). On dira que Polit a lu Comines, et je veux le croire, mais si le peuple liégeois n'avait pas gardé la mémoire du dévouement des Six Cents, ce n'est certes pas Comines qui aurait pu valoir un tel honneur à leurs descendants.

De leur côté, comme il est facile de le comprendre, les Franchimontois ne laissaient pas tomber dans l'oubli le principal titre de gloire de leur nation. A plusieurs reprises, en 1586, en 1608, en 1779, ils le rappelèrent à la cité, au Chapitre, au Prince, et chaque fois ils reçurent les attestations les plus honorables, en même temps qu'on « rafraîchissait » leur obligation.

« De toute antiquité » (disaient-ils en 1586 à la cité, en défense de leur exemption des droits de tonlieu et de péage à Liège) « voire si très grande et lointaine qu'elle excède la mémoire des

(1) His proxime sex peditum ex marchionatu Franchimontensi vexilla fori ipsius, per quod agmina transibant, latus suo milite stipabant, qui cum similibus in rebus, tum etiam in summis reipublicae discriminibus, evocati tribus successive diebus gratuitam principi ac patriae impendunt operam.

POLIT, *Reverendissimi principis Ernesti inauguratio*. Cologne, 1583, p. 58.

(2) Quibus absolutis (princeps) spectabili principum ac satraparum agmine stipatus ad aulam suam revertit, in cujus peristyllo cum esset, sex antedicta ex marchionatu Franchimontensi peditum vexilla crebris bombardarum ictibus militari more tonantes palatium praetergressa sunt.

LE MÊME, *op. cit.*, p. 65.

(3) Horum arma, patrum nostrorum memoria, Ludovicus Gallorum rex et Carolus Burgundionum dux sociis viribus Leodium anno 1468 obsidentes ingenii sui periculo experti sunt, dum ex ipsis pedites sexcenti, *Leodiorum aliquot cohortibus adjuti*, regem cum duce nocturna eruptione pene oppresserunt, etc.

LE MÊME, p. 65.

vivants, les dits manans et inhabitans dudit pays et marquisat ont été tenus et obligés et asubjetis de à toutes semonces et mandemens soy trouver avec armes, bastons et équipages en cette ditte cité pour la garde deffense et tuition d'ycelle, en quoi soy sont passés siervillement et courageusement empliés, que les anciens historiographes ont heu justes occasions en faire grandes mémoires et recommandations, ainsi que l'on tient le tout à vos Seigneuries estre assez manifeste et notoire », etc. ⁽¹⁾.

En 1608, s'adressant au Chapitre, ils « remonstrent en toute révérence.... comment de toute antiquité ils sont asubjectis, quant la nécessité presse, d'ayder garder les degrez et marché de Liège avecq les bourgeois de ceste Cité, comme ils firent en l'an 1568 lorsque le prince d'Orange assiégea ladite Cité ⁽²⁾ ».

Et en 1779, dans un accord entre la cité et les Franchimontois, qui avaient une fois de plus rappelé l'exploit de leurs ancêtres en 1468, on lit :

« Les Franchimontois, d'après les services essentiels qu'ils ont rendus à la capitale pendant les dernières guerres et calamités et d'après les privilèges qui leur ont été accordés en reconnaissance depuis plusieurs siècles, participent et participeront à la bourgeoisie de Liège, avec tous droits et exemptions y attachés ⁽³⁾. »

Ainsi, depuis 1484 jusqu'en 1779, c'est-à-dire depuis le lendemain de la célèbre sortie jusqu'aux derniers jours de la patrie liégeoise, la cité et les Franchimontois n'ont cessé de rappeler à la postérité le dévouement des Six Cents, et ce souvenir a été consacré d'une manière touchante par les institutions publiques, qui ont confié la garde de la bannière liégeoise à la vaillante race des hommes morts pour elle.

⁽¹⁾ Cité dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI (1888), p. 56.

⁽²⁾ Même recueil, même volume, p. 278.

⁽³⁾ Même recueil, même volume, p. 75.